

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Février 2017

L'an deux mil dix-sept, le sept février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en date du 1^{er} Février 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de la Commune déléguée de Cantenac, sous la présidence de Monsieur Claude BERNIARD, Maire.

Présents : M. Claude BERNIARD, M. Roger DEGAS, Mme Claire FONTAGNERES, Mme Sophie MARTIN, M. Guy MOREAU, M. Michel PICONTO, Mme Véronique PUJOL, M. Jean-Marie GAY, M. Eric BOUCHER, M. Denis LURTON, Mme Muriel SIBEYRE, Mme Chantal PERNEGRE, M. Philippe BRUNO, Mme Dominique POUILLOUX, Mme Fabienne OUVRARD, Mme Béatrice EYZAT, M. Philippe POHER, Mme Véronique LATOURNERIE, M. Santiago COMPADRE, Mme Fabienne OTTEVAERE, M. Sébastien LARRIEU, Mme Virginie BUSTILLO.

Représentés : M. Serge FOURTON (procuration à M. Jean-Marie GAY), M. Allan SICHEL (procuration à M. Claude BERNIARD), Mme Eliane SARNAC (procuration à Mme Sophie MARTIN), M. Jean-Pierre FABAREZ (procuration à M. Santiago COMPADRE), M. Hoël BRU (procuration à M. Guy MOREAU)

Excusés : M. Laurent MOUILLAC, M. Emmanuel RUET

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Madame Véronique LATOURNERIE, secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL RÉUNION PRÉCÉDENTE (10/01/2017) :

Le contenu du compte rendu de la dernière réunion ne donne lieu à aucune remarque et il est adopté à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour la désignation d'élus au sein de l'association Margaux Saveurs.

Le Conseil Municipal, à 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, donne son accord pour rajouter ce point à l'ordre du jour.

2017_0702_01 : INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE – Communauté de Commune Médoc-Estuaire Poste de conseiller communautaire laissé vacant suite à la démission de Madame SCHYLER-SCHRODER - Remplacement

Suite à la démission de Madame Nathalie SCHYLER-SCHRODER, son poste de conseiller communautaire est devenu vacant.

Monsieur le Maire informe ses collègues que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, il est fait appel au suivant de la liste communautaire qui doit être de même sexe, élu conseiller municipal et appartenant à la liste communautaire correspondante (sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu). Si cette liste est épuisée, le remplacement est assuré par le premier conseiller municipal élu, de même sexe, de la liste correspondante, dès lors qu'il n'est pas déjà conseiller communautaire.

La liste de conseillers communautaires étant épuisée, il vous est proposé de désigner Madame Sophie MARTIN qui remplit les conditions énoncées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- désigne Madame Sophie MARTIN en tant que conseillère communautaire

2017_0702_02 : INTERCOMMUNALITÉ - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDOC ESTUAIRE
Convention de mandat - gestion administrative pour la passation d'Accords-Cadres et de ses modifications éventuelles en cours d'exécution (ex-avenants) – Autorisation de signature

Monsieur le Maire indique que les communes fondatrices de Margaux et de Cantenac, avaient, par délibération, respectivement du 14.11.2016 et 04.10.2016, autorisé leur Maire à signer la convention de mandat de gestion administrative de la passation d'Accords-Cadres et de ses modifications éventuelles en cours d'exécution (ex-avenants).

Il précise que dans la mesure où les conventions n'avaient pas été signées avant le 31.12.2016, il convient que la Commune nouvelle Margaux-Cantenac délibère à ce sujet.

Il rappelle que la Communauté de Communes a adopté son schéma de mutualisation le 4 décembre 2015. Les priorités validées politiquement sont déclinées sous forme de fiches actions.

Dans le cadre de la mise en place de ce schéma, le comité technique a mené une réflexion autour de la mutualisation des achats afin de permettre de dégager des marges de manœuvres financières appréciables et d'homogénéiser les procédures.

Il s'avère que la mise en œuvre d'Accords-Cadres allotis semble être la procédure la plus adaptée (articles 78 et 79 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) :

- Souplesse
- Respect des spécificités
- Facilité de gestion

Pour ce faire, il convient de passer une convention entre la commune de Margaux-Cantenac adhérent au projet et la CDC Médoc Estuaire, désignée coordonnateur de projet, pour assurer la gestion administrative d'Accords-Cadres et de ses modifications éventuelles en cours d'exécution (ex-avenants).

Les domaines suivants pourront être portés par cette convention :

- Des travaux,
- De l'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- Des études préalables,
- De la maîtrise d'œuvre,
- Des fournitures et des services,
- Des contrôles (tels que le contrôle technique, de sécurité et de protection de la santé...)

Il convient également de préciser que la commune de Margaux-Cantenac restera autonome et conservera sa compétence pour signer ses propres marchés subséquents issus de l'Accord-Cadre attribué.

La mutualisation des achats de fournitures administratives constitue le premier volet à mettre en œuvre.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer ladite convention de mandat permanent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mandat de gestion administrative de la passation d'Accords-Cadres et de ses modifications éventuelles en cours d'exécution (ex-avenants).

2017_0702_03 : COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ PUBLIC
Aménagement des espaces publics Centre Bourg – Tranche 3
Sécurisation de la traversée d'Issan – Partie Nord et Sud (RD2)
Travaux – Attribution du marché

La Commune fondatrice de Cantenac s'est engagée dans le cadre d'une Convention d'Aménagement de Bourg selon une programmation de travaux sur plusieurs années.

Une première tranche de travaux a été réalisée au Bourg (entrée et approche Est) sur l'Avenue de la 5^{ème} République (RD2) et à Mathéou (RD105E1), et une deuxième également au Bourg (entrée et approche Ouest) sur l'Avenue de la 5^{ème} République (RD2).

Afin de pouvoir procéder aux travaux de la troisième tranche concernant la sécurisation de la traversée d'Issan (RD2) – parties Nord et Sud, une consultation d'entreprises a été lancée.

Après analyse des offres, il vous est proposé de retenir, l'offre de base, sans option, de l'entreprise Colas S.O. Agence Sarrazy de Cissac (33250) pour 237 760.01 € HT soit 285 312.12 € TTC comprenant :

- . la partie Nord : pour 116 465.20 € HT soit 139 758.24 € TTC
- . la partie Sud : pour 121 294.90 € HT soit 145 553.88 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- retient Colas S.O. Agence Sarrazy de Cissac (33250) pour un montant 237 760.01 € HT soit 285 312.12 € TTC
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce marché et aux modifications éventuelles en cours d'exécution (ex-avenants)

2017_0702_04 : FINANCES LOCALES – INVESTISSEMENT – Dépenses - Durée d'amortissement - Approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Monsieur Eric BOUCHER rappelle que la nomenclature budgétaire et comptable impose des comptes d'acquisitions et d'amortissement.

L'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles s'applique pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Cependant, les communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants ont l'obligation d'amortir les comptes relatifs aux frais liés aux documents d'urbanisme (compte 202), aux frais de recherche et de développement (compte 2032), aux subventions d'équipement versées (compte 204) et, lorsqu'ils ne sont pas suivis de réalisation, aux frais d'études (compte 2031) et aux frais d'insertion (2033).

Monsieur Eric BOUCHER indique que dans ce cas, il s'agit d'une reprise progressive à la section de fonctionnement et non d'un amortissement pour dépréciation d'un bien.

Il précise que les communes fondatrices pratiquaient déjà les amortissements obligatoires mais qu'il convient de délibérer pour les dépenses de la Commune nouvelle.

Au vu des durées maximales d'amortissement réglementaires et après étude, il propose donc les durées d'amortissement suivantes :

| Compte | Libellé | Durée d'amortissement | |
|--------|--|-----------------------------------|----------|
| | | Maximale | proposée |
| 202 | Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre | 10 ans | 6 ans |
| 2031 | Frais d'études (non suivis de réalisation) | 5 ans | 3 ans |
| 2033 | Frais d'insertion (non suivis de réalisation) | 5 ans | 3 ans |
| 204 | Subventions d'équipement versées | Biens mobiliers, matériel, études | 5 ans |
| | | Biens immobiliers, installations | 30 ans |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- d'adopter les durées d'amortissement proposées ci-dessus.

2017_0702_05 : FINANCES LOCALES – Paiement de factures d'investissement inférieures à 500 €

Sur proposition de Monsieur Eric BOUCHER,

Le Conseil Municipal décide, par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- d'imputer en section d'investissement, à partir du 01.01.2017 et pour toute la durée du mandat, les dépenses inférieures à 500 €, dès lors qu'elles concernent des achats qui ont un caractère d'investissement durable, et qui viennent augmenter le patrimoine de la commune.

**2017_0702_06 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Aliénation
Parcelle E 443 – 1 Allée des Jardins de la Louise, Cantenac**

Monsieur Eric BOUCHER informe ses collègues que Monsieur et Madame Pierre GRANGEROU, domiciliés à Le Taillan-Médoc, se proposent d'acheter la parcelle E 443, située à Margaux-Cantenac (33460), 1 Allée des Jardins de la Louise, Cantenac, d'une contenance de 1 001 m² moyennant la somme de 92 092 €.

Considérant que :

- ledit bien, appartenant au domaine privé de la Commune, n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ;
- dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;
- d'ailleurs la commune a besoin de ressources pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment pour la réalisation de l'aménagement du Bourg sur la Commune déléguée de Cantenac

Vu l'avis du domaine en date du 06.01.2017,

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- accepte la vente de la parcelle E 443 à Monsieur et Madame Pierre GRANGEROU pour un montant de 92 092 € ; étant précisé que cette vente résulte du seul exercice de la propriété, sans autre motivation par la Commune que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif et que les différents frais annexes (notaire, etc) seront à la charge des acquéreurs.
- charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier

**2017_0702_07 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Location – Modalités et tarifs au 20.02.2017
Salle des fêtes - Cours Pey Berland**

Par délibération du 10.01.2017, le Conseil Municipal avait décidé de maintenir les tarifs et modalités applicables antérieurement sur les Communes fondatrices dans l'attente de l'étude ultérieure par la commission.

Suite aux travaux de la commission, Madame Véronique PUJOL propose d'appliquer, à partir du 20 Février 2017 :

⇒ Les modalités de location suivantes :

- maximum de personnes dans la salle : 200
- la salle devra être libérée à 2 h du matin au plus tard
- les clés seront :
 - remises après état des lieux réalisé le vendredi (sauf jour férié)
 - rendues le lundi matin (sauf jour férié), après état des lieux
- une convention sera signée entre tout utilisateur et Monsieur le Maire ou son représentant
- tout utilisateur produira une attestation d'assurance pour les risques locatifs liés à l'utilisation de salle, pour la période durant laquelle la salle lui est louée
- tous les papiers (demande réservation, convention, chèques à l'ordre du Trésor Public, attestation d'assurance) devront être au même nom.

⇒ Les tarifs suivants :

| Utilisateurs | Location | Caution | Observations |
|----------------------------|-----------------|----------------|--|
| administrés | 400 € | 1 000 € | |
| hors Commune | 850 € | 1 000 € | |
| élus et employés communaux | gratuit | 1 000 € | à titre personnel, une seule salle au choix, et ce une seule fois par an |
| associations | gratuit | - | lors de l'état des lieux, insister sur la propreté des tables. Si des remarques devaient être faites, et ce de façon répétée, leur subvention pourrait se trouver diminuée |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :
- valide ces dispositions.

2017_0702_08 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Location – Modalités et tarifs au 20.02.2017
Salle Port-Aubin – 23 Bis Avenue de la 5^{ème} République

Par délibération du 10.01.2017, le Conseil Municipal avait décidé de maintenir les tarifs et modalités applicables antérieurement sur les Communes fondatrices dans l'attente de l'étude ultérieure par la commission.

Suite aux travaux de la commission, Madame Véronique PUJOL propose d'appliquer, à partir du 20 Février 2017 :

⇒ Les modalités de location suivantes :

- maximum de personnes dans la salle : 160
- les clés seront :
 - remises après état des lieux réalisé le vendredi après-midi (sauf jour férié)
 - rendues le lundi matin (sauf jour férié), après état des lieux
- une convention sera signée entre tout utilisateur et Monsieur le Maire ou son représentant
- tout utilisateur produira une attestation d'assurance pour les risques locatifs liés à l'utilisation de salle, pour la période durant laquelle la salle lui est louée
- tous les papiers (demande réservation, convention, chèques à l'ordre du Trésor Public, attestation d'assurance) devront être au même nom

⇒ Les tarifs suivants :

| Utilisateurs | Location | Caution | Observations |
|----------------------------|-----------------|----------------|--|
| Administrés | 400 € | 1 000 € | |
| hors Commune | 850 € | 1 000 € | |
| élus et employés communaux | gratuit | 1 000 € | à titre personnel, une seule salle au choix, et ce une seule fois par an |
| Associations | gratuit | - | lors de l'état des lieux, insister sur la propreté des tables. Si des remarques devaient être faites, et ce de façon répétée, leur subvention pourrait se trouver diminuée |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :
- valide ces dispositions.

2017_0702_09 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Location – Modalités et tarifs au 20.02.2017
Salle Saint Vincent – Route de Jean-Faure

Par délibération du 10.01.2017, le Conseil Municipal avait décidé de maintenir les tarifs et modalités applicables antérieurement sur les Communes fondatrices dans l'attente de l'étude ultérieure par la commission.

Suite aux travaux de la commission, Madame Véronique PUJOL propose d'appliquer, à partir du 20 Février 2017 :

⇒ Les modalités de location suivantes :

- uniquement du 1^{er} avril au 30 septembre inclus, la salle n'étant pas chauffée
- maximum de personnes dans la salle : 70
- la salle devra être libérée à 2 h du matin au plus tard
- les clés seront :
 - remises après état des lieux réalisé le vendredi après-midi (sauf jour férié)
 - rendues le lundi matin (sauf jour férié), après état des lieux
- une convention sera signée entre tout utilisateur et Monsieur le Maire ou son représentant
- tout utilisateur produira une attestation d'assurance pour les risques locatifs liés à l'utilisation de salle, pour la période durant laquelle la salle lui est louée
- tous les papiers (demande réservation, convention, chèques à l'ordre du Trésor Public, attestation d'assurance) devront être au même nom.

⇒ Les tarifs suivants :

| Utilisateurs | Location | Caution | Observations |
|----------------------------|-----------------|----------------|--|
| Administrés | 200 € | 400 € | |
| hors Commune | 400 € | 400 € | |
| élus et employés communaux | gratuit | 400 € | à titre personnel, une seule salle au choix, et ce une seule fois par an |
| Associations | gratuit | - | lors de l'état des lieux, insister sur la propreté des tables. Si des remarques devaient être faites, et ce de façon répétée, leur subvention pourrait se trouver diminuée |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :
- valide ces dispositions.

2017_0702_10 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Location – Modalités et tarifs
Salle Bernard Ginestet – Avenue Jeanne d'Arc

Madame Pujol précise que pour l'instant, la salle ne bénéficie pas d'équipement de cuisine.

Après discussion, le Conseil Municipal, par 27 voix, 0 voix contre, 0 abstention :

⇒ décide de louer la salle dans les conditions suivantes :

- la salle devra être libérée à 2 h du matin au plus tard
- les clés seront remises et rendues après état des lieux
- une convention sera signée entre tout utilisateur et Monsieur le Maire ou son représentant
- tout utilisateur produira une attestation d'assurance pour les risques locatifs liés à l'utilisation de salle, pour la période durant laquelle la salle lui est louée
- tous les papiers (demande réservation, convention, chèques à l'ordre du Trésor Public, attestation d'assurance) devront être au même nom.
- tarifs :

| Utilisateurs | Location | Caution | Observations |
|----------------------------|-----------------|----------------|--|
| Administrés | 200 € | 400 € | |
| hors Commune | 400 € | 400 € | |
| élus et employés communaux | Gratuit | 400 € | à titre personnel, une seule salle au choix, et ce une seule fois par an |
| Associations | Gratuit | - | lors de l'état des lieux, insister sur la propreté des tables. Si des remarques devaient être faites, et ce de façon répétée, leur subvention pourrait se trouver diminuée |

2017_0702_11 : ETAT CIVIL – Lieu de célébration des mariages
Changement temporaire le 15 Février 2017

Vu l'instruction générale relative à l'état civil,

Monsieur le maire expose que la salle des mariages, actuellement occupée par l'accueil du secrétariat pour cause de travaux d'aménagement de la mairie, ne pourra pas être utilisée pour le mariage du mercredi 15 Février 2017.

L'organisation de ce mariage pourrait se tenir dans la salle des mariages de la Commune déléguée de Cantenac. Cependant cet endroit n'étant pas dans la maison commune de Margaux-Cantenac, et conformément aux dispositions en vigueur, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation de ce lieu, en salle des mariages.

Le procureur de la République, également sollicité en ce sens, a donné son autorisation pour déplacer les registres d'état civil dans ce lieu le mercredi 15 Février 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- décide d'affecter la salle des mariages de la Commune déléguée de Cantenac, en salle des mariages le mercredi 15 Février 2017 ;
- autorise Monsieur le maire à signer les documents relatifs à cette affectation.

2017_0702_12 : ENVIRONNEMENT
Cartographie des cours d'eau de Gironde - rejet

La Direction des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.) a élaboré, dans le cadre de la biodiversité adoptée en juillet 2016, un projet de nouvelle cartographie des cours d'eau en Gironde.

Celle-ci est le résultat d'une nouvelle définition du cours d'eau selon trois critères cumulatifs obligatoires :

- Il doit comporter un lit naturel à l'origine,
- Il doit être alimenté par une source,
- Il doit posséder un débit suffisant la majeure partie de l'année.

La cartographie des cours d'eau a des incidences juridiques et financières majeures pour nos communes et demain, par le biais de GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) pour la communauté de communes Médoc Estuaire.

L'adoption de cette cartographie par les services de l'Etat, aura lieu d'ici fin mars.

A l'issue, la responsabilité du Maire puis du Président de la Communauté de Communes seront engagées en cas de manquement.

A l'analyse, la cartographie actuellement proposée intègre des fossés qui ne correspondent absolument pas aux critères cumulatifs obligatoires. En conséquence, elle doit être rejetée avec vigueur et détermination.

Les techniciens rivières des Syndicats de la Jalle de Castelnau et d'Artigue Maqueline ont été mandatés afin de réaliser l'étude la plus fine et la plus pertinente. Elles seront restituées à chaque commune ainsi qu'à la communauté de communes afin que nous formions des propositions de classification indiscutables et qu'à l'issue les conseils municipaux puis le conseil communautaire puissent délibérer de façon concordante.

En l'état, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- s'oppose et rejette la cartographie présentée par la DDTM.

2017_0702_13 : INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE
Désignation des représentants au sein de l'Association MARGAUX SAVEURS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner sept élus afin de représenter la Commune au sein de l'Association MARGAUX SAVEURS, pour la période 2017-2019.

Après quelques explications sur l'association et ses actions, il est fait appel aux candidatures.

Serge FOURTON, Jean-Marie GAY, Philippe POHER, Sophie MARTIN, Denis LURTON, Fabienne OUVRARD, Claire FONTAGNERES se portent candidats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Serge FOURTON, Jean-Marie GAY, Philippe POHER, Sophie MARTIN, Denis LURTON, Fabienne OUVRARD, Claire FONTAGNERES pour représenter la Commune au sein de l'Association MARGAUX SAVEURS pour la période 2017-2019.

DÉLÉGATIONS CONSENTIES au MAIRE par le CONSEIL MUNICIPAL
Compte rendu – Période du 07.12.2016 au 07.02.2017

*** Droit de Prémption Urbain**

| N° DIA | PROPRIETAIRE | ADRESSE TERRAIN | TYPE LOCAL | DATE DECISION | NATURE DECISION |
|---------|---|---|-------------------------|---------------|-----------------|
| 36/2016 | M.LECLERC Gabriel Mme GEOFFROY Cathy | 24 Route du Port d'Issan Cantenac | bâti sur terrain propre | 11/01/2017 | renonciation |
| 37/2016 | SCI CM2 | 5 Rue de Mathéou Cantenac | bâti sur terrain propre | 13/01/2017 | renonciation |
| 38/2016 | MEDOC INVESTISSEMENT | 3 B Route des Eycards Cantenac | bâti sur terrain propre | 13/01/2017 | renonciation |

| | | | | | |
|---------|-------------------------------|-----------------------------|-------------------------|------------|--------------|
| 01/2017 | M. Mme VAN DEN BOSSCHE Damien | 8 Chemin du Lavoir Cantenac | bâti sur terrain propre | 16/01/2017 | renonciation |
| 02/2017 | SC ATEO | Bas des Eyrins | non bâti | 31/01/2017 | renonciation |
| 03/2017 | SCEA JULIE GONNET MEDEVILLE | Bas des Eyrins | non bâti | 31/01/2017 | renonciation |

*** Autres décisions prises**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qui en prend acte, des décisions suivantes :

- ⇒ **26 Janvier 2017** – Création de la régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour la cantine scolaire et les temps d'activités périscolaires (TAP) - Ecole : 21 Bis Cours Pey Berland
- ⇒ **26 Janvier 2017** – Création de la régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour la cantine scolaire et les temps d'activités périscolaires (TAP) sur la commune déléguée de CANTENAC
- ⇒ **26 Janvier 2017** – Création de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place du marché communal
- ⇒ **26 Janvier 2017** – Création de la régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour la vente des photocopies au public

QUESTIONS DIVERSES

⇒ **Information sur l'étude de programmation de l'Office de Tourisme**

Monsieur le Maire présente l'étude concernant le projet communautaire d'office de tourisme dont les objectifs sont de :

- créer un équipement touristique emblématique et attractif, qui capte les flux passant sur le territoire,
- créer une vitrine du patrimoine naturel, vitivinicole et architectural du territoire,
- maîtriser les coûts d'investissement et surtout de fonctionnement de la structure.

Cette étude, réalisée en interrogeant des acteurs différents, comprend un état des lieux, les besoins notamment au niveau du bâtiment (R+1 ou R+2) et de son implantation ainsi qu'un prévisionnel du compte d'exploitation (avec 2 scénarios).

L'opération est de l'ordre de 3 millions d'euros, hors requalification du carrefour et de l'entrée de la Commune.

La livraison devrait avoir lieu avant l'été 2019.

⇒ **Investissement 2017**

Monsieur BOUCHER demande à ses collègues de réfléchir sur des projets chiffrés en vue de la préparation du budget primitif 2017

⇒ **Vignes au voisinage de l'école chemin des Ecoliers, Cantenac**

Monsieur BOUCHER fait part de son entretien avec le chef de culture du Château Prieuré-Lichine concernant les solutions qui sont envisagées (haie, convention pour formaliser les engagements....) pour renforcer les mesures existantes (conformes à la réglementation) destinées à préserver les établissements scolaires du risque d'exposition aux produits phytopharmaceutiques. Il rappelle qu'actuellement le Château traite en dehors des heures de présence des enfants.

⇒ **AVTV**

Madame EYZAT informe ses collègues que dans le cadre du plan Vigipirate, un questionnaire a été réalisé pour connaître les risques au niveau des points de ravitaillement.

Monsieur le Maire précise que des mesures de sécurité et des procédures complémentaires sont mises en place.

⇒ **Analyse de l'eau – Cantine scolaire 21 Bis Cours Pey Berland (légumerie et plonge)**

Monsieur MOREAU donne lecture des conclusions sanitaires concernant l'eau d'alimentation qui est conforme aux exigences réglementaires de qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

| | | | |
|-----------------|-------------|--------------------|-----------------------------|
| BERNIARD Claude | DEGAS Roger | FONTAGNERES Claire | FOURTON Serge |
| | | | Procuration à M. Guy MOREAU |

| | | | |
|---------------|------------|----------------|-----------------|
| MARTIN Sophie | MOREAU Guy | PICONTO Michel | PUJOL Véronique |
| | | | |

| | | | |
|----------------|--------------|--------------|----------------|
| GAY Jean-Marie | BOUCHER Eric | LURTON Denis | SIBEYRE Muriel |
| | | | |

| | | | |
|------------------|----------------|----------------------------------|---------------------|
| PERNEGRE Chantal | BRUNO Philippe | SICHEL Allan | POUILLOUX Dominique |
| | | Procuration à M. Claude BERNIARD | |

| | | | |
|------------------|---------------------------------|----------------|----------------|
| OUVRARD Fabienne | SARNAC Eliane | EYZAT Béatrice | POHER Philippe |
| | Procuration à Mme Sophie MARTIN | | |

| | | | |
|-----------------------|-------------------|------------------|------------------------------------|
| LATOURNERIE Véronique | COMPADRE Santiago | MOUILLAC Laurent | FABAREZ Jean-Pierre |
| | | Excusé | Procuration à M. Santiago COMPADRE |

| | | |
|---------------|--------------------|-------------------|
| RUET Emmanuel | OTTEVAERE Fabienne | LARRIEU Sébastien |
| Excusé | | |

| | |
|-------------------|-----------------------------|
| BUSTILLO Virginie | BRU Hoël |
| | Procuration à M. Guy MOREAU |